



BELHOMERT-GUÉHOUVILLE

Mairie de Belhomert

19, rue de l'Abbaye

28240 BELHOMERT

☎ 02.37.37.01.18

✉ accueil@mairie-belhomert.fr

ARRETÉ n° 31/2026 PORTANT interdiction de la circulation Rue Du Général De Gaulle – Belhomert Guéhouville

Le Maire de la commune de Belhomert-Guéhouville,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1,
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu la demande en date du 30 juin 2026 formulée par **M.MOCOgni de la section athlétisme, USB, 19, Rue De l'Abbaye, 28240 Belhomert-Guéhouville** en vue d'organiser une course à pied,
- Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la rue du Général De Gaulle entre le n°1 et le n°33, soit, jusqu'à l'intersection rue Saint Exupéry et Hélène Boucher,

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sur la Rue Du Général De Gaulle (entre le n°1 et le n°33) le dimanche 30 août 2026 de 07H00 à 13H00

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu.

Article 2 : la signalisation du chantier et de déviation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'association.

Article 3 : ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés, avec information de la faculté de recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié : Madame le Maire de Belhomert-Guéhouville, Le Conseil Général, subdivision du Perche et la gendarmerie de LA LOUPE 28240.

Fait à Belhomert, le 2 juillet 2026

Mme Le Maire, L.COUTANT

